Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20220318-AR_220318_03-AR Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR 220318 003

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ÉDITH POMAREDE : JEUNESSE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. »,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_015 relatif à la délégation d'Ali BENAMEUR, cinquième Adjoint, dans les domaines de la mise en œuvre et suivi des actions sportives et la mise en corrélation avec les actions en faveur de la jeunesse,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_027 du 14 août 2020, relative à la délégation de fonction à Madame Élisabeth LAUGIER : jeunesse,

VU la démission de Madame Élisabeth LAUGIER, en date du 25 octobre 2021,

VU le procès verbal d'installation d'Édith POMAREDE en tant que Conseillère municipale lors de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021,

ARRÊTE

- ARTICLE 1: La délégation de fonction à Madame Édith POMAREDE, Conseillère municipale, dans les domaines suivants :
- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la jeunesse, en corrélation avec Ali BENAMEUR, cinquième Adjoint,
- ARTICLE 2: Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,
- ARTICLE 3: Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

 ARTICLE 4: DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix huit mars deux mille vingt-deux,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.